

COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME (CSDH)
DÉCLARATION ORALE - PRÉ-SESSION EPU SUR SENEGAL
PRESENTATION DE MONSIEUR JACOB SÊQ NGOM
GENEVE, 30 NOVEMBRE 2023

 **Brève présentation**

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) est une institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme.

 **Conditions dans lesquelles une consultation nationale a été menée**

Il a toujours appuyé la préparation des rapports périodiques soumis par le Sénégal à l'EPU à travers le Conseil Consultatif National des Droits Humains et du Droit international humanitaire (CCNDH) dont il est membre.

Aussi, en partenariat avec des organisations de la société civile, le CSDH a mené une consultation nationale avec les parties prenantes pour l'élaboration et la soumission de son rapport complémentaire.

 **Plan de la présentation**

➤ **Cette présentation adoptera le plan suivant :**

I/ Cadre institutionnel : le cas du Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)

II/ La jouissance des droits économiques sociaux, culturels pour les femmes et les personnes handicapées

III/ Espace civique et participation des femmes dans les instances de prise de décision

I/ Cadre institutionnel : le cas du Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)

Lors du dernier passage du Sénégal à l'EPU en 2018, des recommandations ont été faites sur la situation de l'institution par plus de 15 pays.

Il s'agit en résumé d'accroître les efforts pour rendre l'institution pleinement conforme aux « **Principe de Paris** » et lui permettre de retrouver son **statut « A »** qui est le défi majeur.

Evolution depuis le dernier EPU

En terme de progrès, à ce jour, le Sénégal a initié un projet de réforme de la loi instituant le CSDH. Son budget a connu une hausse progressive mais reste insuffisant. Il dispose d'un nouveau siège fonctionnel, et ses nouveaux membres ont été installés au mois de septembre 2023.

Recommandations :

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- Renforcer** le CSDH par l'adoption du projet de loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal ;
- Renforcer** d'avantage l'institution nationale en moyens matériels, humains, financiers, et juridiques adéquats pour remplir efficacement son mandat.

II/ La jouissance des Droits économiques, sociaux, culturels pour les Femmes et les Personnes handicapées

Suivi du dernier EPU

Les recommandations ont porté essentiellement sur le respect, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, sur l'accès à la terre, aux soins de santé, à l'éducation, aux transports, à la nourriture, etc.... Elles sont liées aux ODD 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10.

Evolution depuis le dernier EPU

En terme de progrès, certaines dispositions législatives pour une meilleure inclusion de ces cibles dans tous les programmes et politiques nationaux ont été adoptées :

- La loi d'orientation sociale (*n° 2010-15 du 6 juillet 2010*) relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.
- Concernant les femmes, nous pouvons citer la loi (*n°2022-02 du 14 avril 2022*) complétant certaines dispositions de la loi (*n°97-17 du 1er décembre 1997*) portant Code du Travail relatives à la protection de la femme en état de grossesse et de la loi révisant et complétant certaines dispositions de la loi (*n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997*) portant Code du Travail, relatif à la non-discrimination au travail.

Mais en terme de défis, on peut toujours noter :

- **la non effectivité de la loi d'orientation** : les décrets d'application portant création du fonds d'appui aux personnes handicapées et la Haute Autorité chargées de la promotion et de la protection des personnes handicapées n'ont toujours pas été adoptée ; les mesures de gratuité prévues par la carte d'égalité des chances ne sont pas effective ; difficulté d'accès des personnes handicapées aux appareils orthopédiques ; ineffectivité du quota de 15% réservé aux personnes handicapées dans le recrutement au sein des organismes publics et privés ; difficultés d'accès des personnes handicapées aux bâtiments administratifs et aux moyens de transports.
- **L'existence toujours** de dispositions discriminatoires à l'égard des femmes ;

Recommandations :

- ❑ **Compléter** le cadre juridique de prise en charge des personnes handicapées à travers l'adoption des 08 décrets et 04 arrêtés restants ;
- ❑ **Adopter** les modifications proposées sur les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes du code de la famille (*proposée par le Comité technique de Révision des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes mis en place en 2016*) ;
- ❑ **Ratifier** le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées ;
- ❑ **Concrétiser** la mise en place de la Haute autorité pour le handicap.

III/ Espace civique et participation des Femmes dans les instances de prise de décision

Suivi du dernier EPU

Les recommandations ont porté sur le renforcement de l'égalité entre les sexes dans la législation, l'accroissement de la participation des femmes à la prise de décision, l'application effective de la loi sur la parité, l'augmentation du recrutement des femmes. Ces recommandations sont liées à l'ODD 5.

Evolution depuis le dernier EPU

Certaines dispositions juridiques ont été prises :

- ❑ Il en est ainsi de la loi (*n° 2010-11 du 28 mai 2010 et de son décret n° 2011-819 du 16 juin 2011*) instituant la Parité absolue Homme-Femme dans les institutions totalement ou partiellement électives ;
- ❑ La hausse de la représentation des femmes au sein de l'Assemblée nationale (*de 3.03% entre 2017 et 2022*) avec un effectif qui est passé de **69 femmes élues sur 165 sièges en 2017 à 76 femmes élues en 2022** ;
- ❑ L'accroissement de la présence des femmes dans les bureaux des conseils territoriaux suite aux élections territoriales du 23 janvier 2022. (*Elle est passée de 17,4% en 2014 à plus de 39% en 2022. Sur les 558 communes du Sénégal, 18 sont actuellement dirigées par des femmes maire contre 15 lors de la précédente mandature (2014-2022).*)

En terme de défis, il nous faut une :

- Application totale de la loi sur la parité dans les instances électives ou semi électives ;
- Harmonisation du code général des collectivités territoriales (*qui régit les organes de décisions des conseils territoriaux (bureaux et commission)*) avec la loi sur la parité
- Un renforcement de l'accès des femmes aux postes de responsabilités

Recommandations

- ❑ **Assurer** une application effective de la loi sur la parité en garantissant sa mise en œuvre intégrale au niveau de toutes les instances de prises de décisions électorales ou semi-électorales et dans toutes les localités du pays ;
- ❑ **Harmoniser** les textes juridiques régissant l'installation des organes de décision avec la loi sur la parité, (*en particulier le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les règlements intérieurs du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) et du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)*) ;
- ❑ **Veiller** à l'exécution des décisions de justice ordonnant la reprise des bureaux non paritaires dans les collectivités concernées ;
- ❑ **Accroître** la représentation des femmes au sein du gouvernement et dans les postes de direction du secteur public.